



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni en séance extraordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (13) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Philippe PAQUIS, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, David FAURE, Nicolas FERET, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Olivier MOURELON, Yohann PECHE, Laure IVASKEVICIUS, Martial ZANINETTI.

Pouvoirs (4) :

Anne-Sophie ORLIANGES pouvoir à David FAURE
Michel LAPEYRE Pouvoir à Didier DEYRES
Constance Schuller pouvoir à Lucia MARTA
Elise MOURA pouvoir à Martial ZANINETTI

Absents(6) : Christine GARRIDO, Guillaume BOUSBIB, Ingrid CONNESSON, Pierre HARROUARD, Sonia MEYRE, Corinne SEGUIN.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Philippe PAQUIS.

La séance débute à 19h05.

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés. Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité sans observation.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE 24 /08 portant sur la contractualisation avec la société BERGER LEVRAULT pour le suivi des progiciels Pack e. magnus évolution et la maintenance du logiciel ORACLE. De signer le contrat de services avec le prestataire Berger Levrault 892, rue Yves Kermen-92100 Boulogne Billancourt. Pack e.magnus évolution maintenance 3995,67 euros HT annuel- Maintenance Oracle 123,20 euros HT annuel.

DECISION DU MAIRE 24/09 missionnant un cabinet d'avocats pour défendre la commune dans le cadre d'un contentieux avec PECF Aquitaine. Faire appel au cabinet BOIVIN et ASSOCIES SCP d'avocats inscrite au Barreau de Paris, dont le siège social est 194 rue de Rivoli, 75001 PARIS. Le montant des honoraires est fixé à 12 000 euros HT.

M. zaninetti demande si d'autres communes sont dans le même cas que le notre ? M BEDLE Dgs répond que oui, la commune de ST SULPICE ET CAMEYRAC serait dans le même cas. M Zaninetti demande ce que le syndicat des sylviculteurs en dit. Mme la Maire répond qu'ils ont botté en touche. Sur la forme, la situation est particulière car la commune a appris par hasard au moment des ventes qu'elle n'était plus labellisée, elle n'a pas été prévenue de la situation alors qu'on était adhérent, la cotisation était payée.

DECISION DU MAIRE 24/10 portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA, pour la mission d'architecte et de maîtrise d'œuvre en vue de l'édification d'une halle ombrière. Atelier 36 (Mandataire)-36 rue Peydavant -33400 TALENCE, pour un montant de 23797,80 HT relatif aux missions d'architecte et de maitrise d'œuvre. EGIS CONCEPT-ELIOTH (co traitant) 4 rue Doloresibarruri-93100 MONTREUIL pour un montant de 15202,20 euros HT correspondant aux études techniques.

DECISION DU MAIRE 24/11 portant sur le renouvellement du Contrat Antargaz énergies pour l'achat de charges de GPL pour le camping Municipal "La Grigne"- renouvellement du contrat avec la société SAS ANTARGAZ-4 place Victor Hugo- immeuble Le Reflex-92400 COURBEVOIE. Application d'une grille tarifaire.

DECISION DU MAIRE 24/12 portant sur la contractualisation de la commune avec la société SYRADE pour la mise à disposition d'une fréquence sur la zone géographique du Porge. Contrat de service proposé par la SAS SYRADE-rue de la Motte Picquet-33000 BORDEAUX pour la location d'une fréquence pour six radios portatives. Montant de la redevance :250 euros HT au titre de l'année 2024.

M Zaninetti souhaite savoir s'il s'agit de fréquence ou de matériel ? Mme la Maire précise que c'est la fréquence et non pas du matériel. M Lamothe intervient et mentionne être passé par cette société car ils sont dépositaires pour l'Etat. M Zaninetti demande le rayon d'émission des radios, M Lamothe répond que ce sera de l'ordre de 2kms sur un poste portatif, M. Zaninetti répond alors qu'il n'y a pas d'émetteur et pas de relais que c'est du talkie à talkie. M Lamothe précise que du matériel (6 radios) a également été acheté.

DECISION DU MAIRE 24/13 Missionnant un Cabinet d'avocats pour défendre la commune dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme. Faire appel au Cabinet HMS ATLANTIQUE AVOCATS, 12 place de la bourse-33000 BORDEAUX .Le montant des honoraires relatif à la procédure engagée s' élève à 1140 euros TTC.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION 24-32 : Convention de mise à disposition d'un emplacement pour la collecte des déchets de venaison issus de la chasse.

RAPPORTEUR : Didier DEYRES

La régulation des gros gibiers constitue un enjeu important sur le territoire de la commune. Elle génère une grande quantité de déchets dits « de venaison » issus des dépouilles, découpes et éviscérations de ces gibiers.

Dans le cadre de ses attributions de préservation de l'hygiène et de la salubrité publique, Madame la Maire a été sollicitée par la Fédération Départementale de Chasseurs de la Gironde aux fins de prévention et de lutte contre la tuberculose bovine.

A cet effet la mise à disposition de la FDC 33 d'un emplacement en vue d'y entreposer un bac pour la collecte des déchets de venaison issus de la chasse est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un emplacement aux fins de stockage dans un lieu adapté les déchets de venaison de la chasse, et de traiter ces enjeux environnementaux et sanitaires ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Autorise Mme la Maire à signer la présente convention de mise à disposition d'emplacement pour la collecte des déchets de venaison.**

Le local sera situé vers les ateliers des services techniques, avec une chambre froide, pour collecter les déchets et ne pas les laisser à l'air et température ambiante. Il s'agit d'un bac avec accès depuis l'extérieur pour la collecte, d'autres communes vont pouvoir venir amener leurs déchets aussi, le bac doit être accessible même quand les

services techniques sont fermés. M. Zaninetti demande qui collecte ces déchets-là ?

Mme La Maire répond que c'est la fédération de chasse et que cela n'engendre pas de coût pour la commune.

DELIBERATION 24-33 : Désignation d'un signataire des autorisations d'urbanisme au titre de l'art. L 442-7 du code de l'urbanisme.

RAPPORTEUR : Sylvain LAMOTHE

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt ;

VU La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et plus particulièrement la charte de l'élu ;

VU l'article L422-7 du code de l'urbanisme disposant que « Si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

CONSIDERANT qu'à titre privé, Madame Sophie BRANA, Maire de la commune est amenée à solliciter diverses autorisations et pièces d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme BRANA ne prenant pas part au vote ni au débat :

- Désigne M Sylvain LAMOTHE, adjoint au Maire afin de prendre toutes décisions liées aux diverses demandes d'urbanisme sollicitées par Madame Sophie BRANA
- Autorise M Sylvain LAMOTHE, adjoint au Maire à signer tous courriers, arrêtés, ou documents à intervenir à cet effet.

DELIBERATION 24-34: Approbation de la convention Territoriale Globale de l'intercommunalité 2022-2026

RAPPORTEUR : Philippe PAQUIS.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, la solidarité, le handicap, la mobilité, le logement, l'animation de la vie sociale. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la Méduillienne, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

En décembre 2023 il a été proposé aux collectivités ; Avensan, Brach, Castelnau-de-Médoc, Le Porge, Le Temple, Listrac-Médoc, Moulis-en-Médoc, Sainte-Hélène, Salaunes et Saumos d'être également consignatrices de la Convention Globale Territoriale, proposant ainsi des actions sous maîtrise d'ouvrage communale en lien avec les champs de compétences de la CTG.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire intercommunal, cette démarche vise à renforcer les coopérations et à contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle concerne la Communauté de Communes Méduillienne mais également les communes à titre individuel.

Le nouveau projet social de territoire 2024-2026 s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé permettant de dégager des axes prioritaires et les décliner en un plan d'actions d'ouvrage intercommunal et communal adapté sur la période considérée.

Pour conduire et assurer le suivi de cette démarche, un comité de pilotage est mis en place, composé de représentants de la CAF de la Gironde, de la Communauté de Communes Médullienne et d'élus communautaires représentant les 10 communes, ainsi qu'un comité technique. Ce copil se réunira à minima une fois par an afin de réévaluer le plan d'action en cours.

Des postes de chargés de coopération CTG sont mis en place par la CDC Médullienne à cet effet, ils sont chargés de la coordination des différents réseaux avec les partenaires ainsi que du suivi et de l'évaluation des actions auprès de la CDC et des communes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Affirme la nécessité de conclure une Convention territoriale Globale, qui se substitue au contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.
2. Affirme que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles au services des habitants du territoire ;
3. Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;
4. AUTORISE Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de GIRONDE et la Ville.
5. AUTORISE Madame la Maire à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION 24-35 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

RAPPORTEUR : David FAURE

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune ;

Considérant la délibération d'attribution des subventions aux associations du Conseil Municipal du 19 Mars 2024 N° 24-08.

Les deux associations support qui se sont portées volontaires pour :

- Marché de Noël- Association PACC montant 1000 euros de subvention.
- 13 Juillet- Association USTP montant 1000 euros de subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Confirme l'attribution de ces deux subventions aux associations.

DELIBERATION 24-36: Redevance d'occupation du Domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication.

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 19 mars 2024, portant instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication.

Il apparaît que cette redevance peut être appliquée par rétroactivité sur les quatre années précédant son instauration. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer de nouveau afin d'appliquer le caractère rétroactif de la redevance sur les exercices 2020 à 2023.

Il est rappelé que l'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024 ainsi qu'au titre des années 2023, 2022, 2021, 2020, (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant, tout en précisant que la redevance due l'année N est déterminée par référence au patrimoine de l'année N-1 :

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €
Tarifs actualisés 2021	55,05 €	41,29 €	27,53 €
Tarifs actualisés 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €
Tarifs actualisés 2023	62,60 €	46,95 €	31,30 €
Tarifs actualisés 2024	64,36 €	48,27	32,18

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Le Porge

Commune de		AERIEN				SOUTERRAIN		EMPRISE AU SOL		
Millésime (patrimoine au 31 décembre année N-1)	Code région	CAAA aérien	CAAP potelet	CAAE appui EDF	CABR branchement	GCCM conduite multiple	GCCE câble enterré	GCBP borne	GCCB cabine	GCSR armoire
2020	B2	8,225				53,310	0,001			0,50
2021	B2	7,846				55,106	0,001			0,50
2022	B2	7,821				55,136	0,001			0,50
2023	B2	7,821				55,158	0,001			0,50
2024	B2	7,821				55,158	0,001			0,50

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres
conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres
cabine / sous-répartiteur .. = emprise au sol en m²

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Calcul 2020 :

Aérien : 8,225 km x 55,54 € = 456,82 € Sous-terrain : 53,311 km x 41,66 € = 2 220,94 € Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0,50 m² x 27,77 € = 13,89 €

Calcul 2021 :

Aérien : 7,846 km x 55,05 € = 431,93 € Sous-terrain : 55,107 km x 41,29 € = 2 275,37 € Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0,50 m² x 27,53 € = 13,77 €

Calcul 2022 :

Aérien : 7,821 km x 56,85 € = 444,63 € Sous-terrain : 55.137 km x 42,64 € = 2 351,05 € Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0,50 m² x 28,43 = 14,22 €

Calcul 2023 :

Aérien : 7,821 km x 62,60 € = 489,59 € Sous-terrain : 55.159 km x 46,95 € = 2 589,72 € Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0,50 m² x 31,30 = 15,65 €

Calcul 2024 :

Aérien : 7,821 km x 64,36 € = 503,36 € Sous-terrain : 55,159 km x 48,27 = 2 662,53 € Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0,50 m² x 32,18 € = 16,09 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance de l'opérateur ORANGE au titre de **l'année 2024 à : 3 182 €**
- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques, fixe le montant des redevances rétroactives à :
- **l'année 2023 à : 3 095 €**

l'année 2022 à : 2 810 €

l'année 2021 à : 2 721 €

l'année 2020 à : 2 692 €

- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour la mise en application de cette décision.

M Zaninetti demande si cela ne concerne pas d'autres opérateurs ? M Bedlé indique que c'est déjà appliqué. M Zaninetti demande si Gironde Numérique n'est pas impacté ? M Bedlé lui répond que non. Le Cable amitié ne l'est pas non plus.

DELIBERATION 24-37: Levée d'option d'achat-8 Mobil homes du Camping Municipal « La Grigne »

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

La commune a contracté, en date du 5 mars 2019, un crédit-bail auprès du Crédit Agricole Leasing pour 8 Mobil-homes ALIZE 80 TG de la marque RAPIDHOME installés au Camping Municipal « La Grigne » pour un montant de 135 260,56 HT, soit 162 312,67 TTC.

Le crédit-bail est une opération de location de biens qui permet au locataire au terme du contrat d'acquérir le bien objet du contrat moyennant le versement d'une prime prévue contractuellement. La prime tient compte, en partie, des versements effectués au titre des loyers.

Le « locataire » ne deviendra propriétaire du bien qu'au terme du contrat, à la levée de l'option.

Pendant la phase de location, le Camping Municipal a versé un loyer de 2 310,50 HT, soit 2 772,59 € TTC, pendant 60 mois.

Ce contrat de crédit-bail d'un montant de 162 312,67 TTC, est arrivé à échéance le 28 mars 2024.

Au terme du contrat, le Camping Municipal a opté pour la levée d'option d'achat pour une valeur résiduelle d'un montant de 1 623,13 TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision municipale n°19/11 du 14 février 2021 portant sur la signature du contrat de crédit-bail avec le Crédit Agricole Leasing pour le financement de 8 Mobil-homes au Camping Municipal « La Grigne » ;

Vu le courrier du Crédit Agricole Leasing du 18 janvier 2024 informant la collectivité de la fin du contrat de crédit-bail ;

Considérant le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 relatif aux pièces à fournir lors d'une levée d'option sur un crédit-bail, Madame La Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la levée d'option pour ces 8 Mobil-Homes ALIZE 80 TG de la marque RAPIDHOME pour une valeur résiduelle de 1 623,13 €.
- **SIGNE** les pièces contractuelles correspondantes.

DELIBERATION 24-38: Création d'un emploi au tableau des effectifs -Ingénieur Territorial.

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions suivantes de : Directeur des services techniques.

La Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame La Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION 24-39 : Autorisation de signature de STATION-e, en vue du déploiement de stations de recharge multiservices.

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

Dans une optique de redynamisation de la commune, tant sur le plan économique que touristique, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'entreprise « Station-e » à implanter sur la commune deux stations de recharge pour les véhicules à propulsion électriques.

Stations-e est une entreprise Française innovante qui est soutenue par la Banque des Territoires. Leurs solutions vont au-delà de la simple recharge électrique non rentable et répondent à 4 axes de croissances :

- Le transport électrique.
- Les services de proximité intégrant l'autopartages, les casiers connectés.
- Le Haut débit Mobile, fixe et la smart city.
- Les données de Mobilité au service des collectivités et des utilisateurs eux-mêmes.

Station-e prendra en charge 100% du financement des stations implantées sur la commune, y compris les travaux d'étude, de raccordement, installation, mise en service, d'exploitation et de maintenance sur toute la durée de la vie.

Madame la Maire propose que ces stations de recharge soient implantées sur des axes fréquentés :

Camping Municipal La Grigne Avenue de l'océan installation prévue en 2024.

Parking centre Bourg Place St Seurin installation prévue en 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

AUTORISE Mme la Maire à signer cette convention et à engager toutes les formalités nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

M Pêché demande s'il va y avoir quelque chose pour les vélos ? Mme la Maire indique que dans un premier temps c'est pour les voitures, il y aura aussi des casiers où les gens pourront recharger leurs téléphones portables, c'est à l'étude. M Zaninetti demande si cela pourrait être installé sur le parking de la plage. Mme la Maire indique que c'est du ressort de l'ONF. M Zaninetti répond que les investissements sont souvent portés par la collectivité. Mme la Maire que pour autant pour les autorisations, il faut voir avec l'ONF. Elle indique aussi

DELIBERATION 24-40 : Convention Publi Aquitaine pour l'implantation de mobilier urbain sur le domaine public.

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

Il est rappelé au Conseil Municipal la convention formalisée le 9 juillet 2020 avec Publi Aquitaine portant sur l'implantation de mobilier urbain sur le domaine public de la Commune.

Suite à une demande de déplacement d'un mobilier gênant la visibilité des automobilistes à un carrefour, il a été envisagé de remplacer le mobilier existant et de réviser la convention.

La nouvelle convention porte sur huit mobiliers urbains double face de 120 sur 176 cm. La collectivité disposera de la jouissance gratuite de l'une des faces sur chaque mobilier.

La société Publi Aquitaine versera à la Commune un loyer de 500 € par mobilier, qui sera revalorisé à hauteur de 1,5% tous les ans, à compter de la troisième année.

La convention prendra effet au 9 juillet 2024 pour une durée de huit années.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Autorise Mme la Maire à signer la présente convention d'implantation par la Société Publi Aquitaine de mobiliers urbains sur le domaine public de la Commune.**

DELIBERATION 24-41 : Appel à projet résilience des territoires face aux risques feux de forêts volet 2.

RAPPORTEUR : Didier DEYRES

Le territoire de la commune de LE PORGE est soumis au risque feu de forêt. Consciente de ce risque sur son territoire, la commune souhaite pouvoir réguler et gérer les nombreux points d'accès à son massif forestier. Pour ce faire, elle a étudié la possibilité de mettre en œuvre des barrières de sécurité en acier galvanisé sur l'ensemble des pistes forestières communales.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projet lancé par le conseil départemental de la Gironde (CD33) « **Résilience des territoires face au risque feu de forêt-volet 2** ». Le projet est éligible au titre du volet « **financement de travaux ou équipements** ».

L'aide publique ne peut excéder 80 % et 20% seront autofinancés.

Afin de réaliser ces travaux le budget prévisionnel est de 22 500€ HT soit 27 000€ TTC, correspondant à la fourniture des barrières, la mise en œuvre étant réalisée par les services communaux.

Le montant de la subvention souhaitée est de 18 000€ soit 80% du montant hors taxe du projet.

Les travaux se dérouleront sur une période maximale de trois ans à compter de 2024.

VU la LOI n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté inter- départemental du 16 septembre 2020 portant approbation et mise en œuvre du Plan inter-départemental de Protection des Forêts contre les incendies pour les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne pour la période 2019-2029 ;

VU les incendies de grande ampleur qui ont impacté lourdement le massif des Landes de Gascogne durant l'été 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise Mme la maire de la commune à candidater à l'appel à projet « **Résilience des territoires face au risque feu de forêt-volet 2** » et à signer toutes conventions éventuelles liées à celui-ci.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

M Deyres indique qu'il y a eu un volet 1 dans lequel il y a eu l'acquisition d'un 4x4 équipé d'un kit incendie, comme il y a eu beaucoup de projets les subventions ont été partagées et la commune n'a pas été aidée à hauteur de 80%, mais à hauteur de 55% sur le volet 1. Sur le volet 2 on ne sait pas encore quel sera le pourcentage de subventions pour l'acquisition de 25 barrières pour fermer les grands axes dans un premier temps. La totalité est estimée à 52 barrières, ce qui représente un montant important, donc le dossier a été présenté avec la moitié soit 25 barrières, l'ASA DFCI prendra en charge 10% du montant des barrières. Ces barrières permettent de limiter les accès au massif forestier en période à haut risque. Mme la Maire indique que cela réduit également les décharges sauvages.

DELIBERATION 24-42 : Plan de financement des équipements groupe scolaire Jean Degoul.

RAPPORTEUR : Philippe PAQUIS

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2023, nous nous sommes prononcés favorablement sur le projet de renaturation et de désimperméabilisation des cours d'écoles du groupe scolaire Jean DEGOUL.

Pour mémoire, ce projet doit répondre aux enjeux suivants :

- Diversifier les usages et les aménagements des cours (sport, détente, jeux, apprentissage, potager pédagogique...)
- Dessiner une cour inclusive offrant des espaces mixtes non genrés
- Varier les ambiances en structurant les espaces
- Réintégrer l'eau (en tant que ressource et élément pédagogique)
- Créer des espaces permettant de faire classe dehors (enseignements, ateliers pédagogiques...)
- Répondre aux enjeux climatiques et prévenir les vagues de chaleur en désimperméabilisant pour garantir l'infiltration des eaux de pluie et en végétalisant

L'aménagement prévu prévoit la création d'un plateau d'évolution sportive à travers la mise en œuvre d'un city stade, une piste de course ainsi qu'un panier de basket « sortie surprise ».

Ces équipements sont potentiellement éligibles au plan 5000 équipements – génération 2024, axe 2 - Cours d'écoles actives et sportives porté par l'Agence Nationale du Sport que nous souhaitons solliciter, permettant un financement maximum de 80%.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	RECETTES	MONTANT (HT)
City stade (2)	12 000 €	Agence Nationale du sport	26 880 €
Structures rondin (2)	20 000 €	Commune	6 720 €
Panier Basket Ball "surprise"	1 600 €		
TOTAL	33 600 €		33 600 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le plan financement prévisionnel des équipements sportifs du groupe scolaire Jean DEGOUL
Charge Madame la Maire de mettre en œuvre la présente décision en sollicitant les partenaires

Autorise Madame la Maire à signer tous courriers, arrêtés, ou documents à intervenir à cet effet.

M Paquis indique qu'il y a des problèmes de températures dans certaines classes et de mettre des arbres avec du feuillage permettrait de ramener de la fraîcheur. Mme la Maire explique que cette demande de financement ne concerne que la partie purement sportive de l'aménagement de la cour.

Aucune question diverse, Mme la Maire rappelle le 28 mai l'inauguration de la PIMPA et la signature de la CTG avec la CAF en présence des 10 maires de la CdC et le 24 juin le prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.